

Législature 2025-2030

Délibération N° 1008

Séance du Conseil municipal du **10 février 2026**

DEMANDE DE CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 100'000.- TTC POUR DES MANDATS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PROCÉDURE DU PLQ VUILLONNEX

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit de CHF 160'000.- (DM 830) voté en 2019 pour se doter des services d'un AMO pour le suivi du PLQ Vuillonnex et de l'équipement intergénérationnel et multifonctionnel,

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents,

- a) D'accepter la demande de crédit de CHF 100'000.- TTC pour des mandats d'accompagnement de la procédure du PLQ Vuillonnex.
- b) De comptabiliser la dépense nette arrêtée à CHF 100'000.- TTC dans le compte des investissements rubrique 79.51 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif.
- c) De financer ces études par les fonds propres.
- d) D'amortir la dépense nette prévue de CHF 100'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous 79.33 « amortissement ordinaire du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
- e) Le Conseil administratif informe régulièrement les commissions concernées des études effectuées.



Le Président : Martin BARCELLINI



La Secrétaire : Nicole ROEHRICH